ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,
Vu les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 1er décembre 2020,
Vu la nomination de Monsieur Yohann BREARD en qualité de directeur du Carré International à compter du 9 septembre 2021 pour une durée de 5 ans,

ARRETE

Article 1er – champ de la délégation

Délégation est donnée à **Yohann BREARD**, Directeur du **Carré International**, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant ce service, tous les actes, décisions et documents suivants :

1.1 En matière financière :

La délégation de signature en matière financière porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses :
  - les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 90 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.
- Pour les recettes :
  - Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un titre de recette.

1.2 En matière de conventions :

La délégation de signature en matière de conventions porte sur :

- Les conventions de stage des étudiants, des lycéens et des collégiens ;
- Les contrats et conventions de formation continue.

1.3 En matière de scolarité :

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- Les arrêtés d'aménagement des examens des étudiants en situation de handicap ;
- Les décisions de refus d'aménagement des examens des étudiants en situation de handicap.

1.4 En matière de gestion des personnels :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain, les territoires et départements d'outre-mer, ainsi qu'à l'étranger ;

- les autorisations d'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.

Article 2 - Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yohann BREARD, délégation est donnée à Monsieur **Eric LOBSTEIN**, Responsable administratif du Carré International, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

Article 3 - Mentions obligatoires :

En application du présent arrêté, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 31 mai 2023 et prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 5 – abrogation de l'arrêté antérieur :

L'arrêté du 17 septembre 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 - Publicité :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux de la composante dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Madame la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution ; cette dernière transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

Article 7 - Exécution :

La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 31 mai 2023
Le Président de l'Université,

Lamri ADOUI.